



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

**visant à protéger les mineurs contre les dangers des réseaux sociaux
et notamment contre leurs contenus addictifs.**

présentée par

la classe de CM2 de l'école Jean Dion de Château-Porcien

Adresse de l'établissement : 1 rue de la Sommevue 08360 Château-Porcien

Académie : Reims

Circonscription : Rethel

Député : M. Lionel Vuibert

EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous avons souhaité participer au concours du Parlement des enfants car nous nous sentons très concernés par le thème proposé. Il a du sens pour nous et nous pensons avoir un rôle à jouer dans ce débat : notre génération est la première à grandir dans un monde où le numérique est omniprésent.

Nous constatons que beaucoup d'enfants et d'adolescents passent énormément de temps sur les réseaux sociaux. Certains y consacrent de nombreuses heures par jour, même tard le soir, à tel point que cela nuit à leur sommeil, à leur concentration à l'école et parfois à leur moral.

Nous avons cherché à comprendre comment les réseaux sociaux étaient conçus et pourquoi ils donnaient envie d'y retourner sans cesse : les notifications, les vidéos qui défilent à l'infini, les contenus qui s'auto-alimentent en fonction de nos centres d'intérêt (algorithmes) et les messages qui apparaissent à tout moment rendent difficile le fait de s'arrêter.

Nous avons ainsi découvert que les plateformes connaissent beaucoup de choses sur nous grâce aux données personnelles qu'elles récoltent.

Nous avons aussi échangé sur nos propres habitudes : certains d'entre nous se sentent «accros» aux réseaux sociaux, d'autres ont déjà reçu des messages la nuit et d'autres encore reçoivent continuellement des publicités ou vidéos en lien avec leurs centres d'intérêts. Tout cela fait que nous avons l'impression de manquer quelque chose si nous nous déconnectons (c'est ce qu'on appelle le *FOMO Fear Of Missing Out*).

Ces discussions nous ont convaincus qu'il était urgent d'agir pour protéger les jeunes utilisateurs et pour limiter les fonctionnalités les plus addictives et dangereuses pour leur santé mentale.

Nous nous sommes demandé comment protéger les mineurs de ces usages trop addictifs tout en leur permettant de profiter d'Internet de manière raisonnable et sécurisée ?

Le thème du Parlement des enfants nous a aidés à réfléchir au rôle de la loi pour protéger les citoyens, en particulier les plus jeunes. Nous avons compris que la liberté d'utiliser les réseaux sociaux devait aller de pair avec la responsabilité et la sécurité.

C'est pourquoi nous vous présentons aujourd'hui une proposition de loi relative à la protection des mineurs contre les usages addictifs des réseaux sociaux.

*

*

*

Article 1^{er}
Limitation des notifications

Les plateformes de réseaux sociaux ont l'obligation de désactiver l'envoi de notifications entre 22 heures et 6 heures du matin pour les comptes déclarés comme appartenant à des mineurs.

Article 2
Réduction des fonctionnalités addictives

Les flux de contenus générés automatiquement (défilement infini, recommandations algorithmiques, vidéos suggérées) sont désactivés par défaut pour les mineurs. L'accès à ces fonctions ne peut être réactivé qu'avec l'accord exprès des parents ou responsables légaux.

Article 3
Confidentialité par défaut

Tout compte ouvert par un mineur doit être paramétré en mode privé par défaut. La géolocalisation, la publicité personnalisée et le partage public de données sont interdits sans autorisation parentale préalable.

Article 4
Sanctions et contrôle

En cas de manquement à ces obligations, les plateformes encourent une amende proportionnelle à leur chiffre d'affaires en France. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) est chargée de veiller à l'application de la loi.

